

Residence du Ruanda
Territoire de Kibungu

Rwinkwavu, le 15/7/58.

24/3 Just.4/02/Du.

A Monsieur le Greffier du Tribunal de
Première Instance du Ruanda-Urunsi
à Usumbura

KIBUNGO



1185

Affaire :
Sedec c/v/Gustin

Monsieur le Greffier,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe
l'original de l'assignation dûment signifiée au sieur
GUSTIN Valère.

L'Huissier, DUPUIS J.

Greffé du Tribunal de Première Instance
du Ruanda-Urundi
Usumbura

Usumbura, le 18 juin 1958.

2105 / J. 1 / 02 / Ju
28-6-1958.

Objet :

Assignation en matière
civile et commerciale.

N° Ass / 1891 / R.C. IO.238.-

Aff. SEDEC c/ V. GUSTIN.-

Monsieur l'Huissier
à

KIBUNGU .-

Monsieur l'Huissier,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe, en original et copie, une assignation à signifier à l'intéressé en parlant à sa personne OU-mais alors vous trouvant à son domicile ou résidence-en parlant à un parent, allié, chef ou serviteur, auquel vous remettrez la copie de votre exploit, **sans qu'il ait à signer l'original pour réception.**

Dans le cas où vous ne trouveriez aucune de ces personnes au domicile du cité, vous remettrez la copie de l'assignation à un VOISIN **qui signera l'original pour réception**; si ce voisin ne peut signer, et que vous vous trouvez de ce fait dans l'impossibilité de faire régulièrement votre exploit, vous voudrez bien me renvoyer les pièces sans délai avec une note explicative.

Quelle que soit la personne à laquelle vous parlerez, vous devrez indiquer son nom, sa qualité (=son rapport avec le cité).

Le refus par la personne à qui vous aurez parlé d'accepter la copie (sauf le voisin) n'empêche pas la signification d'être valable. Il vous suffira dans ce cas de déposer la copie sur la table, de la glisser sous la porte etc..

L'assignation à donner à une Société devra, à peine de nullité, être signifiée vous trouvant au siège social et y parlant à un administrateur, fondé de pouvoirs, gérant, directeur, préposé, secrétaire, comptable ou commis (clerc). - Une société en nom collectif doit être assignée de la même manière et aussi en parlant à un des associés. Enfin, les sociétés qui n'ont pas de maison sociale seront assignées en la personne ou au domicile de l'un des associés.

Vous indiquerez dans votre exploit le nom et la qualité (dans la société) de la personne à qui vous aurez parlé et laissé copie.

La présente assignation devra être notifiée avant le 24/8 en vue de respecter les délais légaux en la matière.

L'ORIGINAL de votre exploit devra m'être renvoyé immédiatement, dûment daté, complété **avec le plus grand soin** et signé.

Le Greffier, J. GOFFIN,-



N.B. S'il ne vous est pas possible de signifier avant cette date, veuillez me demander télégraphiquement des instructions tout en conservant les pièces par devers vous.